

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 60215:1989/A2:1994

Règles de sécurité applicables aux matériels d'émission radioélectrique

Safety requirements for radio
transmitting equipment

Sicherheitsbestimmung für Funksender

09/1994



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 60215:1989/A2:1994 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 60215:1989/A2:1994.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 33.060.10

Descripteurs: Radiocommunication, émetteur radioélectrique, règle de sécurité

Amendement A2 à la version française de la norme EN 60215

Règles de sécurité applicables aux matériels
d'émission radioélectrique
(CEI 215:1987/A2:1993)

Sicherheitsbestimmung für
Funksender
(IEC 215:1987/A2:1993)

Safety requirements for radio
transmitting equipment
(IEC 215:1987/A2:1993)

Le présent amendement A2 modifie la norme européenne EN 60215:1989. Il a été adopté par le CENELEC le 1994-07-05. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à cet amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

Secrétariat Central: rue de Stassart 35, B-1050 Bruxelles

AVANT-PROPOS

La procédure du questionnaire CENELEC, utilisée pour savoir si l'amendement 2:1993 (comprenant l'amendement 1:1990) à la norme nationale internationale CEI 215:1987 pouvait être accepté comme norme européenne sans modification du texte, a montré que des modifications communes n'étaient pas nécessaires.

Le document de référence a été soumis au vote formel des membres du CENELEC et a été approuvé par le CENELEC comme amendement A2 à la EN 60215 le 5 juillet 1994.

Les dates suivantes ont été fixées:

- date limite de publication d'une norme nationale identique (dop) 1995-07-15
- date limite de retrait des normes nationales conflictuelles (dow) 1995-07-15

NOTICE D'ENTERINEMENT

Le texte de l'amendement 2:1993 à la norme internationale CEI 215:1987 a été approuvé par le CENELEC comme amendement à la norme européenne sans aucune modification.
